



CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU SECTEUR DES  
ÉTABLISSEMENTS SPÉCIALISÉS DU CANTON DE NEUCHÂTEL

## **COMMENT SAISIR LA CPPC ?**

### **But de la CPPC :**

Conformément à l'article 8.2 de la CCT, il est constitué une commission paritaire professionnelle cantonale qui a pour but de **se prononcer sur les questions d'interprétation de la CCT-ES et de veiller à son application.**

### **Composition :**

La CPPC est composée de 10 membres désignés par les parties contractantes, à raison de 5 membres représentant la partie employeurs et de 5 membres représentant la partie employé-e-s.

### **S'adresser à la CPPC :**

Chaque employeur ou employé-e, individuellement, peut saisir la CPPC en tout temps. Un agenda des séances ordinaires est remis à cet effet à chacun.

La saisine se fait, **sous forme dactylographiée**, à l'adresse suivante :

**Secrétariat général de la CCT-ES  
Les Prises 1  
2034 Peseux**

La requête écrite doit indiquer les **motifs de la saisine**. Elle doit parvenir à la CPPC au minimum 14 jours avant la séance.

### **Gratuité de la procédure :**

La procédure devant la CPPC est gratuite.

**Présidence 2025** : Mme Kathrin Roth, Présidente CPPC, Les Prises 1, 2034 Peseux

**Documentation et secrétariat** : Mme Anne Bourquard Froidevaux, Les Prises 1, 2034 Peseux

### **Obtention d'échelons complémentaires par le perfectionnement :**

Merci de bien vouloir remplir la procédure d'attribution d'échelons par le perfectionnement, (2 pages) que vous trouverez sur le site : [www.cct-es.ch](http://www.cct-es.ch) sous la rubrique "CCT-ES - Echelons/perfectionnement" ou par le bouton "Obtenir des échelons par le perfectionnement" et de nous envoyer toutes les annexes demandées.

Peseux, le 3 décembre 2024/jdm

Distribution : Directions, pour distribution aux employé-e-s